



Assemblée générale

Distr. générale
20 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 97 de l'ordre du jour

Formation et recherche

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 54/229 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999 concernant l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Les questions principales mentionnées dans la résolution étaient le renforcement de la coopération entre instituts, l'utilisation systématique de l'UNITAR par les fonds et programmes des Nations Unies, la nécessité d'une continuité dans la direction de l'UNITAR et le problème des locaux pour les bureaux de l'UNITAR.

II. Amélioration de la coopération et des partenariats entre instituts

2. Comme le montrent les détails fournis dans le rapport d'activité sur la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 2000 présenté par le Directeur général de l'UNITAR¹, les programmes sont restés stables et inscrits dans la durée. Environ 120 programmes, séminaires et ateliers différents ont été organisés dans le monde chaque année depuis 1996. Plus de 5 500 participants bénéficient maintenant chaque année des activités de formation et de renforcement des capacités de l'UNITAR.

3. La politique consistant à axer les projets sur un nombre limité de « créneaux » bien définis corres-

pondant à des domaines dans lesquels l'UNITAR est compétent et a fait ses preuves a été poursuivie. En ce qui concerne le deuxième volet de la politique, à savoir le développement et le renforcement de la coopération entre instituts à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, l'UNITAR a établi des liens de coopération avec la plupart des programmes et des fonds de l'ONU et des organismes du système.

4. Le réseau de partenariats avec des centres universitaires et spécialisés nationaux et régionaux a été élargi, en particulier en Afrique. Le recrutement de spécialistes et d'experts dans les pays en développement et les pays en transition s'est également accru, facilitant ainsi l'échange de plus en plus actif de savoir-faire et d'expérience aux niveaux régional et interrégional.

5. Les recherches sur l'étude et la mise au point de nouvelles méthodologies pédagogiques se sont poursuivies. Elles ont concerné notamment les nouvelles techniques d'évaluation des besoins des pays, et la préparation et la diffusion de supports pédagogiques spécialement adaptés. Un effort collectif de tous les coordonnateurs de programme de l'UNITAR est en cours, en coopération avec d'autres entités des Nations Unies, afin de développer progressivement le téléenseignement, y compris les techniques de diffusion par voie électronique.

6. Le paragraphe 9 de la résolution 54/229 encourageait le Conseil d'administration à envisager d'organiser des activités de l'Institut dans d'autres

lieux, notamment dans les villes où siègent les commissions régionales, en vue de promouvoir un renforcement de la participation et de réduire les coûts. Malheureusement, le montant insuffisant des contributions non réservées versées par les États Membres au Fonds général de l'UNITAR n'a pas permis de lancer de programmes financés par le Fonds général.

III. Utilisation systématique de l'UNITAR

7. L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 54/229, a prié le Secrétaire général de continuer à examiner, en consultation avec l'Institut et avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens permettant de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités. D'importants progrès ont été faits à cet égard. L'UNITAR exécute un important programme de formation et de renforcement des capacités financé par le Fonds pour l'environnement mondial par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les perspectives de développement et d'extension de telles activités paraissent encourageantes. De plus, depuis l'année dernière, l'UNITAR exécute des programmes financés par la Fondation des Nations Unies et le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats internationaux, soit directement, soit par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ou du PNUD.

8. Le Secrétaire général continuera à encourager les fonds et programmes de l'ONU à faire la meilleure utilisation possible des compétences de l'UNITAR dans les domaines de la formation et du renforcement des capacités. Les possibilités déjà nombreuses qui existent de concevoir des activités communes dans ce domaine, à Genève et à New York, devraient encore augmenter.

9. La situation financière de l'UNITAR s'est améliorée mais reste fragile. L'apport de fonds pour les dons à des fins spéciales est satisfaisant. Il convient de noter que plusieurs pays industrialisés qui avaient cessé d'appuyer financièrement l'UNITAR recommencent à verser des dons pour les projets à des fins spéciales.

10. Toutefois, les contributions volontaires au Fonds général restent insuffisantes. La crédibilité de l'UNITAR étant rétablie, et l'intérêt et l'utilité de ses

programmes étant généralement reconnus, le Secrétaire général compte que les pays développés en particulier reprendront leurs contributions.

IV. Continuité dans la direction de l'UNITAR

11. À sa trente-huitième session, tenue à Genève du 26 au 28 avril 2000, le Conseil d'administration de l'UNITAR a réitéré son souci de voir le grade du poste du Directeur général porté à un niveau correspondant à ses responsabilités. La question est examinée par le Secrétaire général.

12. En attendant, conformément au vœu de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 54/229, a souhaité une continuité dans la direction de l'Institut, le Secrétaire général a prolongé l'engagement du Directeur général au-delà de l'âge de la retraite.

V. Locaux supplémentaires pour l'Institut

13. Le Secrétaire général a pris note de la demande de l'Assemblée générale qui l'a prié à nouveau de continuer à examiner tous les moyens possibles de fournir à l'Institut des locaux supplémentaires pour y installer ses bureaux (résolution 54/229 de l'Assemblée générale, par. 12).

14. Comme suite à cette demande et compte tenu des conclusions et recommandations adoptées par le Conseil d'administration de l'UNITAR à sa trente-huitième session, le Secrétaire général a continué d'examiner la question. Le Secrétaire général a été d'avis qu'il n'y a pas d'élément nouveau qui justifie de s'écarter de la politique et de la pratique établies, telles qu'elles sont définies dans sa note sur la location de locaux des Nations Unies par des organes de presse et d'autres entités (A/C.5/54/25). Le Secrétaire général estime qu'il est lié par la pratique établie, laquelle est fondée sur le principe fondamental interdisant de mettre à la charge du budget ordinaire les dépenses relevant de programmes extrabudgétaires. En raison de la nature contradictoire des demandes de l'Assemblée générale, la question est dans une impasse et le Secrétaire général aurait besoin d'une autorisation de l'Assemblée pour dégager l'UNITAR des frais de loca-

tion et d'entretien pour les locaux qu'il occupe à Genève et à New York.

15. Si l'Assemblée générale souhaite procéder de cette manière, le Secrétariat est prêt à fournir l'information voulue concernant les charges et les loyers non réglés jusqu'ici et une estimation des dépenses qui devront être effectuées chaque année.

Notes

- ¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 14 (A/55/14).
-